

Fiche de Donnée de Sécurité selon le règlement (CE) n°1907/2006, règlement (CE) 1272/2008, le règlement (CE) 830/2015 et le règlement (CE) 2020/878

Date de révision: 20/01/2025

Langage: Français

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SUBSTANCES

1.1. Identification du produit

Nom de la substance/mélange : BAIKAL WP

Nom chimique et formule : Silicate d'aluminium anhydre

Numéro CAS : 92704-41-1

Numéro CE : 296-473-8

Numéro d'enregistrement REACH : Exempté d'enregistrement conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006

N° d'enregistrement de l'établissement : /

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Information : produit phytopharmaceutique (bio contrôle) pour protections des cultures -
AMM: 21 000 38 Intrant n°: 2100081

1.2.2. Utilisations identifiées déconseillées

Information : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celle identifiées ci-dessus, sans avoir préalablement demandé conseil au fournisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : SOCIETE KAOLINIERE ARMORICAINE (SOKA)

Adresse : Lieu-dit MEUDON, 22120 QUESOY - France

Tel. : Tél. : +33 (0)2. 96. 33. 21. 55

Fax : Fax : +33 (0)2. 96. 33. 81. 43

Email : Email : sales@soka-kaolin.com

Site internet : www.https://soka-kaolin.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence national : 112

Numéro centre anti-poison : 01 40 05 48 48 (Paris), <https://echa.europa.eu/fr/-/france-helpdesk>

Numéro de téléphone d'urgence : 00.33.(0)2.96.33.21.55 ou 00.33.(0)2.96.42.30.11.

Disponible pendant les heures de bureau (8h - 17h) Fuseau horaire OUI

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.1.2. Information complémentaire

Aucun

2.2. Elements d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Aucun

2.3 Autre dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006.

Aucun autre danger n'a été identifié.

Le kaolin n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Selon la définition des nanomatériaux (2022/C 229/01) le produit n'est pas classé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom de la substance : Kaolin

N°CAS : 1332-58-7

N° CE : 310-194-1

Kaolin calciné sous forme anhydre :

N°CAS : 92704-41-1

N° CE : 296-473-8

Proportion : 100%

Autre point : Matière naturelle

3.2. Mélanges

Ce produit contient moins de 0,1% de fraction fine de quartz (SCR)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation : Un transfert de l'individu à l'air libre est recommandé

En cas de contact cutané : Aucune mesure de premier soin nécessaire

Lavez la peau à l'eau savonneuse. Utilisez une lotion permettant d'hydrater la peau.

En cas de contact oculaire : Rincer à l'eau claire pendant au moins une minute et consulter un médecin si l'irritation persiste

En cas d'ingestion : Aucune mesure de premier soin nécessaire. Rincer abondamment la bouche. Demander un examen médical si une gêne quelconque persiste.

Autoprotection des secouristes : Pas de précautions spécifiques requises

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus : Aucun symptôme aigu n'est observé.

Symptômes et effets retardés : Aucun symptôme retardé n'est observé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Information : Aucune action spécifique n'est nécessaire.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyens d'extinction approprié : Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire

Moyens d'extinction inappropriés : Produit non inflammable , Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Produit non inflammable. Aucun produit dangereux de décomposition

5.3. Conseils aux pompiers

Information: Pas de moyen de protection spécifique nécessaire pour la lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non secouristes

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenez les niveaux de poussière au minimum. Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels ; porter l'équipement de

Information: protection approprié (§ 8).

Éviter d'inhaler les poussières ; s'assurer d'utiliser une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié et porter un équipement de protection approprié (§ 8).

Attention au produit mouillé au sol, Il peut présenté un risque de glissement.

6.1.2. Pour les secouristes

Information: Pas de mesure particulière, se référer au 6.1.1.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Information: Pas de mesure spécifique pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide

Information: pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air.

Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information: Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réduire au minimum les niveaux de poussière. Minimiser la production de poussière.

Mesures de protection : Mesures destinées à prévenir les incendies : Aucune
Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Mesures de protection de l'environnement : Aucune

Manipulez les produits emballés avec soin pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manutention sécuritaires, veuillez communiquer avec votre fournisseur

Maintenez les niveaux de poussière au minimum. Minimiser la production de poussière.

Des mesures générales d'hygiène du travail sont nécessaires pour garantir une manipulation sûre Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : de la substance. Elles impliquent de bonnes pratiques d'hygiène (par exemple : un nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage appropriés), l'interdiction de boire, de manger et de fumer dans les zones de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et condition de stockage : Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

Matériaux d'emballage : Maintenez les contenants fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

Exigences concernant les locaux de stockage et les réservoirs : Entreposez dans un endroit sec et couvert.

Classe de stockage : /

7.3. Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Information : En cas d'utilisation spécifiques, contactez votre fournisseur

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Respecter les limites d'exposition réglementaires du lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air : poussières respirables totales, poussières respirables alvéolaires, poussières de fraction fine de silice cristalline.

Information : Une limite d'exposition professionnelle contraignante européenne pour les poussières de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la Directive (UE) 2017/2398, mesurée en moyenne pondérée dans le temps (TWA) sur 8 heures.

Maintenir l'exposition individuelle sous les limites d'exposition professionnelle aux poussières inhalables et respirables, conformément à la législation nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en process fermés/systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou toute autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de projection dans l'œil. Evitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Pour la peau, le port des vêtements de travail normaux est approprié. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections

Protection de la peau et des mains : appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière). Il est recommandé que les travailleurs portent des gants de protection type PVC ou néoprène lors de la manipulation du produit. Laver-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Il est recommandé de contrôler les ventilation des régulant le niveau de poussière permettant le respect des VLEP.

Protection respiratoire : équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale de type masque FFP1, FFP2 ou FFP3 – se référer à la norme EN 143 : 2000 et EN 149 : 2001 (équipement de protection respiratoire - demi-masques filtrants utilisés comme appareils de protection respiratoire contre les particules)

Protection contre les risques thermiques : Cette substance ne présente pas de danger thermique. Aucune protection spécifique n'est requise.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Information : Tous les systèmes de ventilation devraient être filtrés avant de rejeter dans l'atmosphère. Eviter les dispersions par le vent.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Poudre

Couleur : Blanc

Odeur : Inodore

Point de fusion/point de congélation : 1300 - 1700°C

Point d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion : Non applicable

Point éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Non applicable

Ph : 6 - 8 à 10% de concentration, à 20°C

Viscosité cinématique : Non applicable

Solubilité : Oui

Pression de vapeur : Non applicable

Densité et/ou densité relative : 2,6 g/cm³

Densité de vapeur relative : Non applicable

9.2. Autres informations

Information : Densité apparente : 0,4 - 0,6 (g/cm³)

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Information : Inerte, non réactif

10.2. Stabilité chimique

Information : Substance chimiquement stable,

10.3. Possibilité de réaction dangereuses

Information : Absence de réaction dangereuse

10.4. Conditions à éviter

Information : Aucune

10.5. Matières incompatibles

Information : Pas d'incompatibilité particulière

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information : Substance sans risque de décomposition

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) N° 1272/2008

Le kaolin n'est pas toxique

Orale DL50 > 2000 mg/kg bw (OECD 420)

Toxicité aiguë : Cutanée DL50 > 2000 mg/kg bw (OECD 402)

Inhalation CL50 (4h) > 5.07 mg/L air (OECD 436)

Irritation cutanée : Le kaolin n'est pas irritant pour la peau (OECD 404).

Irritation oculaire : Le kaolin n'est pas irritant pour les yeux (OECD 405).

Sensibilité cutané / respiratoire : Le kaolin n'est pas un sensibilisateur cutané selon le test des ganglions lymphatiques (OECD 429)

Mutagène : Le kaolin n'est pas mutagène (OECD 471, OECD 490)

Cancérogène : Les études épidémiologiques couvrant un grand nombre de travailleurs n'ont pas révélé d'association explicite entre l'exposition au kaolin et la formation de tumeurs

Reprotoxique : Aucune donnée disponible.

STOT – exposition unique : Aucune toxicité observée

STOT – exposition répétée - Inhalation : La poussière de ce produit contient moins de 0,1% de silice cristalline alvéolaire selon la mesure DIN EN 15051

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible

11.2. Information sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements [(CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605] et jugées non applicables.

Information : Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements [(CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605] et jugées non applicables.

11.2.2. Autres informations

Information : /

RUBRIQUE 12 : INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Information : CL50 (96h.) pour les poissons d'eau douce (truite arc en ciel) : >1000 mg/L (Method OECD 203), CE50 (48h.) pour les invertébrés aquatiques (Daphnia magna) : >1000 mg/L (Method OECD 202), CE50 (72h.) pour les algues d'eau douce (Raphidocelis Subcapitata): >1000 mg/L (Method OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Information : Dégradation abiotique : Le kaolin est une substance inorganique, il n'est donc pas dégradable en condition abiotique
Biodégradation : Le kaolin est une substance inorganique, il n'est donc pas biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information : Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Information : Substance insoluble présentant une mobilité négligeable dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Information : Cette substance ne répond pas au critère de classification des PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information : Les données disponibles pour la substance ont été examinées par rapport aux critères établis dans les règlements ((CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et déterminées comme non applicables

12.7. Autres effets néfastes

Information : Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance ne nécessite pas de classification comme dangereuse pour l'environnement

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information : Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination, qui doit être réalisée dans le respect des réglementations locales.
La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.
Traitement de l'emballage : Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Conditionnement sac et big-bag recyclables.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Information: Pas de numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Information: Non concerné

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR : Non classé
IMDG : Non classé
ICAO/IATA : Non classé
RID : Non classé

14.4. Groupe d'emballage

Information : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Information : Non concerné

14.6. Précaution particulières pour l'utilisateur

Information : Évitez tout dégagement de poussière pendant le transport, en utilisant des réservoirs fermés pour les poudres en vrac et des camions couverts pour les morceaux et les produit conditionnés

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IMSBC :
Nom d'expédition des marchandises en vrac (BCSN) :
Information : Nocif pour l'environnement marin (HME) : Non.
Matière dangereuse uniquement en vrac (MHB) : Non applicable.
Groupe de fret :

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Se référer aux limites d'exposition réglementaire pour les salariés exposés, dans chaque pays.

Europe : Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

Water hazard class (WGK) : nwg (Non hazardous to water)

U.S. Federal Regulations :

FDA : Kaolin (aluminum silicate, china clay, clay) is acceptable for several specific uses (See 21 CFR 73, 82, 175, 176, 177, 178, 186, 310, 335, 346, 347 and 872 sections)

Information : California Prop 65 : No substance requiring notification.
TSCA: Ce produit est référencé dans l'inventaire TSCA. Il ne contient pas de substances soumises à une notification d'exportation en vertu de l'art. 12(b) du TSCA.

Autre pays: Le n° CAS 1332-58-7 est listé dans les registres réglementaires suivant : AICS

(Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS, (Japon), ECL (Corée), NZIoC (Nouvelle Zélande),

PICCS (Philippines), SWISS (Suisse), ERMA IIC (Nouvelle Zélande), German Water Classification - Anne 1 : Non hazardoud (ID No. 765). Le produit n'a pas de mentions de danger selon la directive EC 2008/1272/EC.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le kaolin est exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7. du règlement

Information : 1907/2006. Ainsi, aucune évaluation formelle de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications : Most of the 16 SECTIONS have been updated and formated according to the revised ECHA Guidance on the compilation of safety data sheet (version 4.0 of Decembre 2020).

EC50: Median effect concentration

LC50: Median lethal concentration

LD50: Median lethal dose

Abréviations et acronymes : OEL: Occupational exposure limit
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
TWA: Time weighted average
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est destiné à servir de guide pour la manipulation appropriée et prudente de la matière. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que l'information qu'elle contient est lue et comprise correctement par toutes les personnes qui peuvent utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit. L'information et les instructions fournies dans la présente FDS sont fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date d'émission indiquée. Elle ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique, d'adéquation à des applications particulières et ne constitue pas une relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par la société SOKA sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de la société SOKA, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces produits ou d'autres produits et de se procurer les informations nécessaires s'y rapportant. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas d'utilisation des produits de la société SOKA en association avec d'autres produits.

Principales références bibliographiques et sources de données :